



*Vous avez signé une déclaration de collaboration avec le Service national d'action sociale (SNAS).
Vous avez demandé l'indemnité d'insertion.*

De quoi s'agit-il?

- ☞ Comme l'allocation complémentaire, l'indemnité d'insertion est une *prestation* de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit au revenu minimum garanti (dite « Loi RMG »).
- ☞ L'indemnité d'insertion :
 - est équivalente au salaire social minimum ;
 - est soumise aux cotisations en matière d'assurance pension ;
 - n'est pas remboursable.
- ☞ Pour y avoir droit, il faut :
 - signer un *contrat d'insertion* ;
 - participer à une *activité d'insertion professionnelle*.

Le contrat d'insertion

- ☞ Définit le projet social et professionnel de la personne et ses engagements pour le réaliser.
- ☞ Est élaboré ensemble avec un Service régional d'action sociale (nom, adresse et 1^{er} rendez-vous : voir déclaration).
- ☞ La personne qui ne respecte pas les engagements pris dans le contrat d'insertion risque de perdre le droit à l'indemnité d'insertion et/ou à l'allocation complémentaire.

Les activités d'insertion professionnelle (AIP)

- ☞ Sont soit :
 - des travaux d'utilité publique ;
 - un stage en entreprise.
- ☞ La convention :
 - définit le type de l'AIP ;
 - est signée par la personne qui participe à l'AIP ;
 - n'est pas un contrat de travail.

Pour toutes les dispositions légales précises en la matière, la loi RMG est l'unique source à laquelle les bénéficiaires des prestations sont tenus de se référer.